
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 16 avril 2026

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur Laurent PEYRONDET, Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 10

M. PEYRONDET Laurent, M. BORREGO Manuel, Mme MARZAT Pascale, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.

Absents et représentés : 1

Mme NAZARIES Annick qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.

Date d'envoi de la convocation le neuf avril deux mille vingt-six.

Mme LAUSSUCQ Vanessa, est élue secrétaire de séance.

DL 16042026 - 06 - Règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Lacanau

Rapporteur : Monsieur Le Président

VU l'article R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

VU le Décret N°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDERANT que ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portées par le CCAS, en complément des aides légales ;

CONSIDERANT le projet de règlement des aides sociales facultatives ci-annexé,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}

ADOPTER le Règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Lacanau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Mme LAUSSUCQ Vanessa



Le Président

Laurent PEYRONDET



Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
083-263302127-20260421-DL16042026-06-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Publié le : **21 AVR. 2026**

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

21 AVR. 2026